

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 9 MARS 2015 À 19 H 00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers, Lucien Boily,
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS: Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général,
et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h 00 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

SERVICES PROFESSIONNELS – ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – INGÉNIEURIE POUR L'APPEL DE PROPOSITIONS DANS LE PROJET DE LA PASSERELLE EN ALUMINIUM, PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE, TRAVERSANT LA RIVIÈRE PETITE-DÉCHARGE

121-07-2015

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de service professionnels reçues par la municipalité sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'adopter des critères et des pointages spécifiques pour les services professionnels en ingénierie pour l'appel de propositions de services dans le projet de la passerelle en aluminium, piétonnière et cyclable, traversant la rivière Petite-Décharge;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces dispositions, le comité de sélection pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter ces critères et nommer le comité de sélection avant d'aller en appel d'offres public;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"de retenir les critères et les pointages correspondants recommandés par le Service des travaux publics pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels en ingénierie pour l'appel de propositions de services dans le projet de la passerelle en aluminium,

piétonnière et cyclable, traversant la rivière Petite-Décharge, dont copie demeure annexée à la présente, le tout conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

et de nommer la directrice du Service des travaux publics, madame Karine Morel, le coordonnateur du Service technique, monsieur Félix Deslauriers, et un ingénieur en structure mandaté par le ministère des Transports du Québec, sur le comité de sélection chargé d'analyser les propositions soumises lors de cet appel d'offres."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – MONTAGE GRAPHIQUE ET IMPRESSION – BULLETIN MUNICIPAL 122-07-2015

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour le montage graphique et l'impression du bulletin municipal, les soumissions suivantes ont été reçues le 27 février 2015 :

Montage graphique	
Soumissionnaires	Prix, taxes incluses :
Copieexpert inc. – Alma	1 031,33 \$
Graphiscan inc. – Alma	1 793,61 \$
La boîte à pigiste – Saint-Nazaire	5 173,88 \$

Impression	
Soumissionnaires	Prix, taxes incluses :
Graphiscan inc. – Alma	7 674,58 \$
Copieexpert inc. – Alma	9 709,65 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal concernant les prix soumis, la conformité des soumissions déposées et les taxes incluses;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"d'octroyer le contrat pour le montage graphique du bulletin municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Copieexpert inc. » d'Alma, pour un montant de 1 031,33 \$, taxes incluses;

d'octroyer le contrat pour l'impression du bulletin municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Graphiscan inc. » d'Alma, pour un montant de 7 674,58 \$, taxes incluses."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 264-13-2014 – ACQUISITION DE TERRAIN – 9199-7940 QUÉBEC INC. (SUCCESSION TOUSSAINT LAPOINTE) 123-07-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 024-01-2015 afin d'autoriser l'acquisition du lot 4 324 171, propriété de la firme 9199-7940 Québec inc. (Succession Toussaint Lapointe) au coût de 248 547,36 \$, taxes en sus, **cette somme étant prise à même le fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux**;

CONSIDÉRANT QUE la vente rapide dudit terrain à des fins industrielles devait renflouer ledit fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons, la vente de ce terrain dûment autorisée par le conseil municipal n'est pas encore complétée, laissant ainsi un manque à gagner d'au moins 130 000 \$ dans ledit fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier recommande de puiser temporairement une somme de 130 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, somme qui sera remboursée prioritairement par le fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux lors des prochaines ventes de terrains dans le parc industriel Secteur Sud;

il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"de modifier la résolution 264-13-2014, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014, en remplaçant le texte du dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« et d'autoriser le trésorier à verser une somme de 248 547,36 \$, taxes en sus, pour payer cette acquisition, le tout, selon les modalités suivantes :

- une somme de 130 000 \$ étant prise à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, étant entendu que ce montant sera remboursé prioritairement par les sommes qui seront versées au fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux provenant des prochaines ventes de terrains dans le parc industriel Secteur Sud;
- le solde étant pris à même le fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux. »"


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

124-07-2015

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 06.


greffier


maire